



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

# **CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE, SPÉCIALITÉ « BÂTIMENTS DE FRANCE »**

SESSION 2018

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission .....	3
A) Le rappel des épreuves .....	3
1) Les épreuves d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve d'admission.....	3
a) Le concours externe .....	3
b) Le concours interne.....	3
B) Le jury .....	4
1) La composition du jury .....	4
2) La formation et la réunion de cadrage .....	4
II. Le déroulement de ces concours .....	5
A) Le calendrier.....	5
B) Les épreuves écrites d'admissibilité .....	5
1) Le concours externe .....	5
2) Le concours interne.....	5
C) L'épreuve orale d'admission pour le concours externe.....	6
1) La fiche de renseignements : constats et recommandations.....	6
2) Le sujet de mise en situation.....	6
3) L'entretien-discussion.....	6
4) Les remarques générales sur l'oral.....	6
5) Les critères d'évaluation .....	7
D) L'épreuve orale d'admission pour le concours interne .....	7
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations.....	7
2) La présentation du parcours professionnel.....	7
3) L'entretien-discussion.....	7
4) Les remarques générales sur l'oral.....	7
5) Les critères d'évaluation .....	8
III. Les statistiques.....	8
A) Concours externe.....	8
B) Concours interne.....	9

## I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

### A) Le rappel des épreuves

#### 1) Les épreuves d'admissibilité

Selon les articles 2 et 4 de l'arrêté du 28 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys, la phase d'admissibilité des concours externe et interne comporte deux épreuves :

*« Épreuve n° 1 : série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités fixé à l'annexe 1 du présent arrêté. Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions (durée : deux heures ; coefficient : 2).*

*Épreuve n° 2 : étude d'un dossier technique : l'épreuve consiste en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat. Elle peut comporter la réalisation de schémas, dessins et calculs. Le candidat s'appuie sur un dossier documentaire qui ne peut excéder vingt pages (durée : trois heures ; coefficient : 3) (...) ».*

Selon l'article 7 de l'arrêté cité précédemment, « (...) Toute note inférieure ou égale à 5 aux épreuves écrites est éliminatoire ».

#### 2) L'épreuve d'admission

##### a) Le concours externe

Selon l'article 3 de l'arrêté cité précédemment, l'admission comprend, pour les trois spécialités, l'épreuve orale obligatoire suivante : « l'épreuve comprend deux parties :

*Première partie : le candidat dispose de dix minutes maximum pour répondre à une mise en situation professionnelle qui lui est présentée oralement par le jury. Celle-ci peut, le cas échéant, s'appuyer sur un document.*

*Seconde partie : elle consiste en un échange avec le jury, pendant quinze minutes minimum, visant à apprécier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à occuper un poste de la spécialité dans laquelle il s'est inscrit. (Durée globale : vingt-cinq minutes ; coefficient 5).*

*Une fiche de renseignements à télécharger sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication indique l'identité du candidat et détaille sa formation, ses diplômes et, le cas échéant, son expérience professionnelle. (...) ».*

##### b) Le concours interne

Selon l'article 5 de l'arrêté cité précédemment, l'admission comprend, pour les trois spécialités, l'épreuve orale obligatoire suivante : « épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :

*Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes maximum de présentation par le candidat ; coefficient 5).*

*Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication et les politiques publiques qu'il élabore ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État. En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.*

*Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour la constitution du dossier de RAEP. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication. (...)  
Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. »*

## B) Le jury

### 1) La composition du jury

Le jury de ces concours était composé des personnes suivantes :

#### Président de ce jury :

- Monsieur Pascal ROUAUD, architecte et urbaniste de l'État en chef, architecte DPLG, responsable de la formation architecte et urbaniste de l'État, enseignant de master, direction des études et des formations, école nationale supérieure d'architecture de Lyon.

#### Membres de ce jury :

- Monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité « patrimoine », chef du service de gestion immobilière et logistique, Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine ;
- Madame Sigrid SEVERIN, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, spécialité « bâtiments de France » chargée des travaux et de la maintenance, centre des monuments nationaux, Arc de Triomphe et Panthéon ;
- Madame Claire VINCENT, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », chargée de projet architectural, musée du Louvre.

#### Examineurs spécialisés, adjoints au jury, de ces concours externe et interne pour la correction des épreuves d'admissibilité :

- Madame Sandrine CHAMPONNOIS, ingénieure des services culturels et du patrimoine, instructeur-contrôleur, responsable du pôle monuments historiques, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est ;
- Monsieur Frédéric SANIAL, ingénieur des services culturels et du patrimoine, chargé de conservation et de restauration du patrimoine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

### 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,
  - \* déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ces concours : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement de ces concours

### A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 11 septembre au 11 octobre 2018
Date des épreuves écrites d'admissibilité	Le 5 février 2019
Dates des réunions d'admissibilité	Le 22 février 2019
Date de retour de la fiche de renseignements pour le concours externe	Le 1 <sup>er</sup> avril 2019
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour le concours interne	Le 10 mai 2019
Dates des épreuves orales pour le concours externe	Du 17 mai au 13 juin 2019
Date de la réunion d'admission pour le concours externe	Le 13 juin 2019
Dates des épreuves orales pour le concours interne	Du 20 au 28 juin 2019
Date de la réunion d'admission pour le concours interne	Le 28 juin 2019

### B) Les épreuves écrites d'admissibilité

#### 1) Le concours externe

Les épreuves écrites étaient communes aux deux concours externe et interne.

Les candidats externes, ont répondu, en majorité, de façon juste aux questions de l'épreuve 1, qu'elles relèvent des domaines techniques et architecturaux, administratif ou juridiques, et plus précisément quant à l'organisation et aux missions du ministère de la culture.

Peu de candidats ont su saisir la véritable problématique du sujet technique de l'épreuve 2.

Il convenait, en priorité, de prendre des mesures d'urgence, de se rendre sur site, et d'établir ou faire établir un périmètre de sécurité. Quelques copies étaient une redite du texte, sans esprit de synthèse, sans réponse structurées, ni simples et précises.

#### 2) Le concours interne

Les épreuves écrites étaient communes aux deux concours externe et interne.

Les candidats internes, ont répondu, en majorité, de façon imprécise ou erronée aux questions de l'épreuve 1, et plus précisément quant à l'organisation et aux missions du ministère de la culture, et aux questions liées à la sécurité des ERP (établissements recevant du public).

Peu de candidats ont su saisir la véritable problématique du sujet technique de l'épreuve 2.

Il convenait, en priorité, de prendre des mesures d'urgence, de se rendre sur site, et d'établir ou faire établir un périmètre de sécurité. La plupart des copies étaient une redite du texte, sinon un plagiat, sans esprit de synthèse, sans réponse structurées, ni simples et précises.

## C) L'épreuve orale d'admission pour le concours externe

### 1) La fiche de renseignements : constats et recommandations

L'ensemble des fiches de renseignements, nonobstant le cadrage de la présentation, étaient riches et variées, faisant apparaître une très forte majorité de niveaux d'études élevés, sinon très élevés, en décalage avec le niveau requis du concours.

### 2) Le sujet de mise en situation

La mise en situation lue par le président du jury était choisie de façon aléatoire dans un panel de 56 mises en situation. La réponse devait se formuler dans un temps chronométré de 10 minutes. Le texte de la mise en situation était relu au candidat autant de fois que nécessaire et à sa demande.

Selon les aptitudes du candidat à saisir la situation et à être en capacité de la résoudre, et lorsque le candidat n'avait pas encore atteint la durée maximale des 10 minutes, le président proposait un exemple concret, afin de permettre au candidat de visualiser plus aisément la situation et définir les mesures à mettre en œuvre.

### 3) L'entretien-discussion

Les entretiens ont porté sur les points forts du parcours des candidats, afin de leur permettre de mettre en valeur leurs expériences et qualités, quand bien même elles fussent sans rapport direct avec les missions d'un technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France ». Ensuite, les questionnements ont porté sur les champs suivants afin d'évaluer les aptitudes des candidats à se projeter dans leurs futures fonctions :

- les missions des DRAC, CRMH et UDAP - le rôle de l'ABF - le rôle du CRMH.
- le CST - les marchés publics - les dossiers de travaux.
- les subventions – la fondation du patrimoine.
- la typologie des travaux sur un MH - entretien – réparation – restauration.
- la maîtrise d'ouvrage – la maîtrise d'œuvre.
- état sanitaire – diagnostic - travaux d'entretien.
- RUS et sécurité dans les cathédrales et MH État culture.
- les matériaux, leurs typologies, caractéristiques, pathologies et mesures de traitement.
- la tuile, la terre crue, la pierre, le vitrail, la sculpture, les peintures murales.
- le droit des sols, permis de construire, autorisation de travaux.
- PDA SPR, PVAP, PSMV, PLU, PLUI, - loi LCAP, loi ELAN.
- architecture contemporaine remarquable, label ACR.

### 4) Les remarques générales sur l'oral

De nombreux candidats étaient en état de stress. Face à cette situation le jury a fait preuve de bienveillance, et a souvent aidé les candidats à reprendre leurs propos sur un point fort de leur parcours dont ils pouvaient l'entretenir avec enthousiasme.

Certains candidats du concours externe ayant déjà travaillé dans des domaines en lien avec l'architecture, l'urbanisme et le patrimoine, avaient une certaine facilité à se projeter dans leurs futures fonctions de technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France », exerçant en UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) ou dans une CRMH (conservation régionale de monuments historiques).

Dans l'ensemble, il faut cependant déplorer un manque de culture architecturale, patrimoniale, urbaine et paysagère, de connaissances techniques, de connaissances administratives et juridiques, de connaissance des métiers, qui sont d'un niveau moyen, chez la majorité des candidats. Quant aux motivations et à la mobilité, elles ont souvent été exprimées avec conviction.

## 5) Les critères d'évaluation

Motivation

Capacité à exercer les fonctions et à se projeter dans son futur métier

Connaissances métiers en lien avec la mise en situation professionnelle et capacité d'analyse

Connaissances (connaissances relatives aux missions et à l'organisation du ministère ; connaissances relatives aux grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État ; droits et obligations des fonctionnaires)

Qualité d'échanges avec le jury.

### D) L'épreuve orale d'admission pour le concours interne

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

#### 1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

L'ensemble des dossiers de RAEP, du fait du cadrage de la présentation, avaient des similitudes qui facilitaient leur lecture.

#### 2) La présentation du parcours professionnel

La présentation orale a permis de rompre le formalisme du dossier de RAEP, permettant ainsi aux candidats de mettre en avant leurs expériences, leurs capacités et leurs réelles motivations à devenir technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France ». Lorsque le candidat n'avait pas encore atteint la durée maximale des 10 minutes, le président relançait la présentation sur la base d'un point fort du parcours du candidat présenté oralement, afin qu'il le développe.

#### 3) L'entretien-discussion

Les entretiens ont porté sur les points forts du parcours des candidats, afin de leur permettre de mettre en valeur leurs expériences et qualités, quand bien même elles fussent sans rapport direct avec les missions d'un technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France ». Ensuite, les questionnements ont porté sur les champs suivants afin d'évaluer les aptitudes des candidats à se projeter dans leurs futures fonctions en lien avec leur parcours :

- les missions des DRAC, CRMH et UDAP - le rôle de l'ABF - le rôle du CRMH.
- le CST - les marchés publics - les dossiers de travaux.
- les subventions – la fondation du patrimoine.
- la typologie des travaux sur un MH - entretien – réparation – restauration.
- la maîtrise d'ouvrage – la maîtrise d'œuvre.
- état sanitaire – diagnostic - travaux d'entretien.
- RUS et sécurité dans les cathédrales et MH État culture.
- les matériaux, leurs typologies, caractéristiques, pathologies et mesures de traitement.
- la tuile, la terre crue, la pierre, le vitrail, la sculpture, les peintures murales.
- le droit des sols, permis de construire, autorisation de travaux.
- PDA SPR, PVAP, PSMV, PLU, PLUI, - loi LCAP, loi ELAN.
- architecture contemporaine remarquable, label ACR.

#### 4) Les remarques générales sur l'oral

De nombreux candidats étaient en état de stress, ou dans peu de cas, désinvolte. Face à ces situations le jury a fait preuve de bienveillance, et a souvent aidé les candidats à reprendre leur discours, en contextualisant la question ou le sujet par un exemple plus concret.

Bien que certains candidats du concours interne soient déjà en poste dans des services où ils auront à travailler, très peu d'entre eux étaient en capacité de se projeter dans leurs futures fonctions ; bien qu'il y est eu environ quatre mois de temps depuis l'annonce des résultats d'admissibilité pour se préparer. Il est donc fortement recommandé aux candidats de s'informer, dans les détails, des missions d'un technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France », exerçant en UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine), dans une CRMH (conservation régionale de monuments historiques) ou encore dans un établissement public, tels que ceux gérés par le CMN (centre des monuments nationaux). Le corolaire étant d'avoir à minima des connaissances administratives et techniques relatives aux domaines des questions posées ci-dessus.

Autrement, il faut déplorer un manque crucial de culture architecturale, patrimoniale, urbaine et paysagère, de connaissances techniques, de connaissances administratives et juridiques, de connaissance des métiers, qui sont d'un niveau très faible, chez la majorité des candidats. Quant aux motivations et à la mobilité, elles sont souvent exprimées sans conviction.

Une part significative des candidats, du fait de leur fiche de poste, occupe déjà dans leur service des fonctions de technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France », essentiellement en UDAP.

Par ailleurs, il est à constater une faible part de candidats, qui ont d'excellentes qualités, de savoir-être, de savoir-faire, sans rapport avec les spécificités des missions d'un technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France ». Certains candidats semblent avoir confondu **validation** des acquis de l'expérience professionnelle avec **reconnaissance** des acquis de l'expérience professionnelle.

### 5) Les critères d'évaluation

Qualité de l'exposé sur son expérience professionnelle

Motivation

Compétences du candidat / Acquis du candidat

Capacité à exercer les fonctions et à se projeter dans son futur métier

Connaissances (connaissances relatives aux missions et à l'organisation du ministère ; connaissances relatives aux politiques publiques du ministère de la culture ; connaissances relatives aux grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État ; droits et obligations des fonctionnaires)

Qualité d'échanges avec le jury.

## III. Les statistiques

### A) Concours externe

Nombre de postes offerts à cette session : 32.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	91	85	56	23	22	9	5
Femmes	83	73	75	41	40	23	7
<b>Total</b>	<b>174</b>	<b>158</b>	<b>131</b>	<b>64</b>	<b>62</b>	<b>32</b>	<b>12</b>

Seuil d'admissibilité : 8 sur 20.

Amplitude des notes : de 0,4 à 16,8 sur 20.

Seuil d'admission : 11,10 sur 20.  
Amplitude des notes : de 7,7 à 17,30 sur 20.

### B) Concours interne

Nombre de postes offerts à cette session : 21.

	Admissibilité				Admission		
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	161	158	37	13	13	8	0
Femmes	206	201	47	23	23	13	3
<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>359</b>	<b>84</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>3</b>

Seuil d'admissibilité : 8,2 sur 20.  
Amplitude des notes : de 1,5 à 14,7 sur 20.

Seuil d'admission : 10,55 sur 20.  
Amplitude des notes : de 5,6 à 13,7 sur 20.

### Conclusion

Il est à noter une disparité forte entre les candidats des concours externe et interne. Le point commun entre tous les candidats est une méconnaissance des fonctions, des métiers, des tâches à remplir, et des missions effectives des services où ils prendront leurs postes, sans compter une culture technique, architecturale et patrimoniale très faible. Ce qui met en évidence la nécessité d'une formation cadrée et obligatoire des lauréats avant ou durant leur prise de poste.

Également, tous les candidats ont une vision illusoire, sinon onirique, de leur futur métier, ce qui explique le faible niveau de leur motivation. Un document descriptif de leurs missions dans des termes imagés et illustrés, fournis en exergue du dossier d'inscription, pourrait permettre aux candidats d'avoir une vision plus exacte de leurs futurs métiers, et éviter ainsi des candidatures inadaptées, et des déconvenues.

Le jury et son président remercient le bureau des concours et de la préparation aux examens du secrétariat général du ministère de la culture pour sa compétence et son efficacité dans l'organisation des épreuves. Ses remerciements s'adressent de même à l'équipe du service inter-académique des examens et des concours (Maison des examens), à Arcueil qui a participé au bon déroulement des épreuves.



Monsieur Pascal ROUAUD  
Président du jury